



ÉCLAIRAGES ET SYNTHÈSES

LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI



SOMMAIRE

p.2 7 300 demandeurs d'emploi bénéficient de l'obligation d'emploi en septembre 2019

p.6 Pôle emploi accompagne les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi vers leur retour à l'emploi

EN MOYENNE
ANNUELLE,

1 200

DEMANDEURS D'EMPLOI
BÉNÉFICIAIRES DE
L'OBLIGATION D'EMPLOI
TROUVENT UN EMPLOI À
LA RÉUNION

En moyenne, 1 200 demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi inscrits en catégories A ou B reprennent un emploi d'un mois ou plus chaque année.



L'essentiel

Les personnes en situation de handicap bénéficient de dispositions spécifiques comme l'obligation d'emploi pour favoriser leur accès à l'emploi. Malgré cela, ces personnes ont des difficultés à sortir du chômage, souvent de très longue durée.

En septembre 2019, 7 300 demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont inscrits en catégories ABC à Pôle emploi, dont la moitié est âgée de 50 ans ou plus. Ils représentent 4,4% des demandeurs d'emploi réunionnais.

Ces demandeurs d'emploi ont un niveau de formation et de qualification plus faible que les autres demandeurs d'emploi. Ce public rencontre des freins périphériques importants au retour à l'emploi et est engagé dans une démarche de mobilité professionnelle. Il est aussi en proie à de réelles difficultés en matière d'insertion professionnelle, près d'une personne sur deux est inscrite au chômage depuis 2 ans ou plus.

Pour pallier ces difficultés et dans le but de faciliter leur retour à l'emploi, Pôle emploi leur propose un accompagnement renforcé et des formations et prestations adaptées à leurs besoins. Ces demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap sont principalement répartis entre Pôle emploi et Cap emploi. Cet accompagnement renforcé est d'autant plus nécessaire qu'il leur permet de retrouver un emploi de meilleure qualité. En effet, la part des emplois durables, les CDI et CDD de 6 mois ou plus, est plus importante chez les bénéficiaires de l'obligation d'emploi que pour les autres demandeurs d'emploi.

4,4% des demandeurs d'emploi bénéficient de l'obligation d'emploi

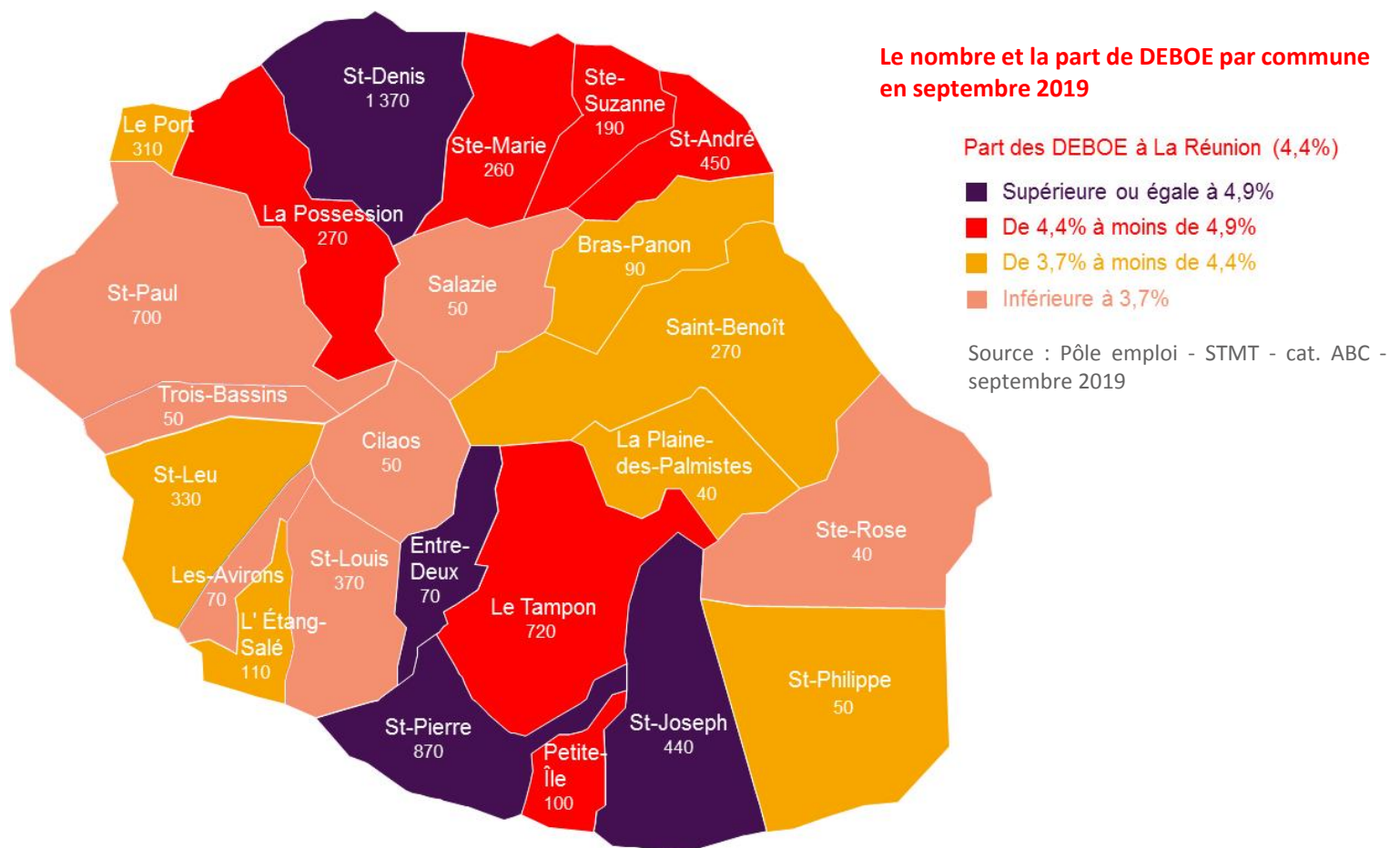
La reconnaissance administrative d'un handicap permet de bénéficier de différentes mesures pour accéder à l'emploi (obligation d'emploi, accès facilité à la fonction publique, formation...) ou pour le conserver (aménagement horaire et du poste de travail). Le code du travail impose en particulier à tout employeur occupant au moins 20 salariés d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de son effectif. C'est ce que l'on appelle « l'obligation d'emploi ».

Cette étude sera consacrée aux demandeurs d'emploi bénéficiant de cette « obligation d'emploi », inscrits en catégories A, B et C à La Réunion en septembre 2019. L'acronyme DEBOE (Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) sera utilisé pour évoquer ce public dans la suite du document.

En septembre 2019, 7 300 demandeurs d'emploi réunionnais bénéficient de l'obligation d'emploi, soit 4,4% de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC. En 10 ans, cette proportion a progressé de 2,6 points mais elle reste deux fois plus faible qu'au niveau national (8,6%).

Les critères permettant de bénéficier de l'obligation d'emploi sont multiples. Près de 85% des demandeurs d'emploi ont une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH), avec une orientation vers le marché du travail dans la majorité des cas. Près de 11% bénéficient de l'obligation d'emploi au titre de l'Allocation Adulte Handicapée. Ces 2 catégories représentent plus de 95% des DEBOE, soit 5 points de plus qu'au niveau national.

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 5,1% dans le Nord



La part des DEBOE est de 4,4% à La Réunion. Elle est supérieure aux autres DROM : Martinique (4%), Guadeloupe (3,9%), Guyane (3,4%) et Mayotte (0,9%). En France métropolitaine, cette part varie de 6,4% en Ile-de-France à 10,5% en Corse et en Bretagne.

La part des DEBOE est de 5,1% dans le Nord, de 4,4% dans le Sud, de 4,2% dans l'Est et de 3,8% dans l'Ouest. Elle est supérieure à 5% dans les communes de l'Entre-Deux, Saint-Denis et Saint-Joseph. A contrario, cette proportion est inférieure à 3% à Trois-Bassins.

Des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi plus âgés et plutôt masculins

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de leur handicap sont nettement plus âgés que les autres demandeurs d'emploi. La moitié d'entre eux est âgée de 50 ans ou plus, soit 23 points de plus que les autres demandeurs d'emploi. Leur âge moyen est de 47 ans, contre 40 ans pour les autres. En effet, la reconnaissance peut faire suite à une maladie ou un accident, et apparaître ainsi avec l'âge. Au total, la part de bénéficiaires de l'obligation d'emploi parmi les demandeurs d'emploi augmente avec l'âge, et atteint 7,8% chez ceux âgés de 50 ans ou plus.

Les DEBOE sont par ailleurs plus souvent des hommes (61% contre 48% pour les autres demandeurs d'emploi).

Ils sont plus nombreux à déclarer rechercher un CDI à temps partiel ou un CDD (33% contre 24% pour les autres demandeurs d'emploi). L'aménagement du temps de travail est une des mesures permettant de concilier activités professionnelles et handicap.

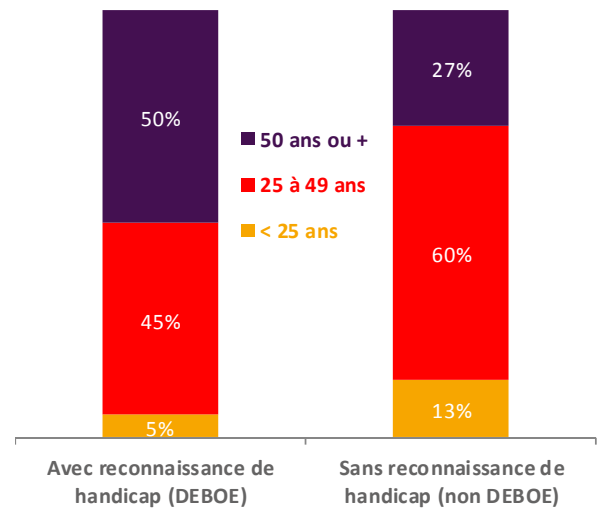
47% d'entre eux indiquent ne pas pouvoir se déplacer à plus de 30 mn (ou 14 km) de son domicile pour occuper un emploi contre 39% pour les autres demandeurs d'emploi. À l'inverse, ils ne sont que 13% à déclarer pouvoir se déplacer à plus d'une heure (ou 39 km) contre 19% pour les autres demandeurs d'emploi. En effet, la situation de handicap peut rendre plus difficile l'accès à l'emploi mais aussi entraver la recherche d'emploi, par exemple en limitant la mobilité géographique des demandeurs d'emploi.

Un faible niveau de formation et une moindre qualification

25% des demandeurs d'emploi avec une reconnaissance de handicap ont un niveau de formation au moins égal au bac. 41% ont un niveau BEP/CAP, et plus d'un tiers n'ont pas de diplôme qualifiant. Au total, ils ont en moyenne un niveau de formation moins élevé que les autres demandeurs d'emploi car les seniors sont généralement moins diplômés. Concernant les moins de 50 ans, les détenteurs d'un bac ou plus sont moins nombreux parmi eux que pour les autres demandeurs d'emploi. En revanche, pour les personnes de 50 ans ou plus, la proportion est identique.

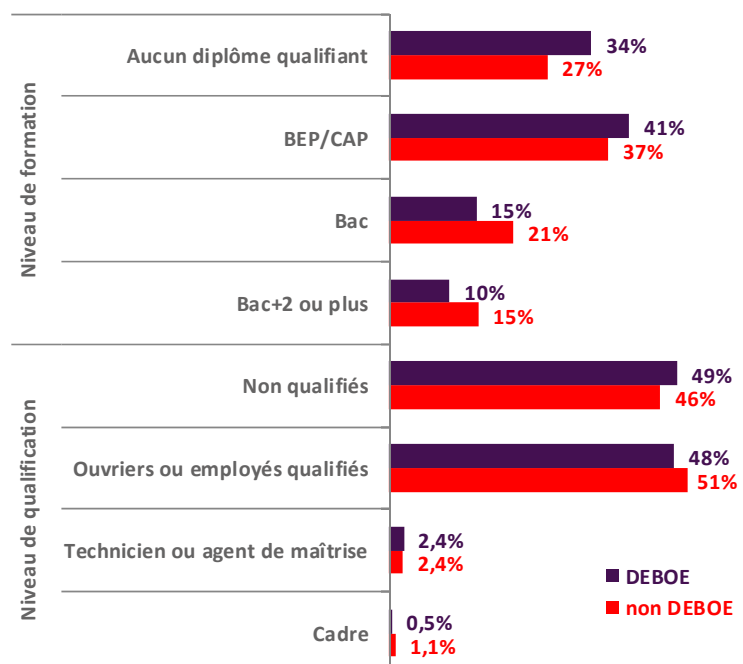
Deux facteurs peuvent expliquer cet écart : d'une part les personnes en situation de handicap font des études moins longues et d'autre part les moins diplômés occupent plus fréquemment des emplois à fort risque ou pénibilité physique, qui engendrent plus souvent des handicaps. En lien avec le niveau de diplôme, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont également une qualification généralement moins élevée : seulement 51% sont qualifiés contre 54% pour les autres demandeurs d'emploi. La proportion d'employés qualifiés (42%, -3 points) et de cadres (0,5%, -0,6 point) y est notamment plus faible.

Répartition des DEBOE et des autres demandeurs d'emploi par tranche d'âge en septembre 2019



Source : Pôle emploi - STMT - cat. ABC - septembre 2019

Répartition des demandeurs d'emploi avec ou sans reconnaissance de handicap selon leur niveau de formation et de qualification en septembre 2019



Source : Pôle emploi - STMT - cat. ABC - septembre 2019.

Trois bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur dix recherchent un emploi dans les métiers des services à la personne et à la collectivité

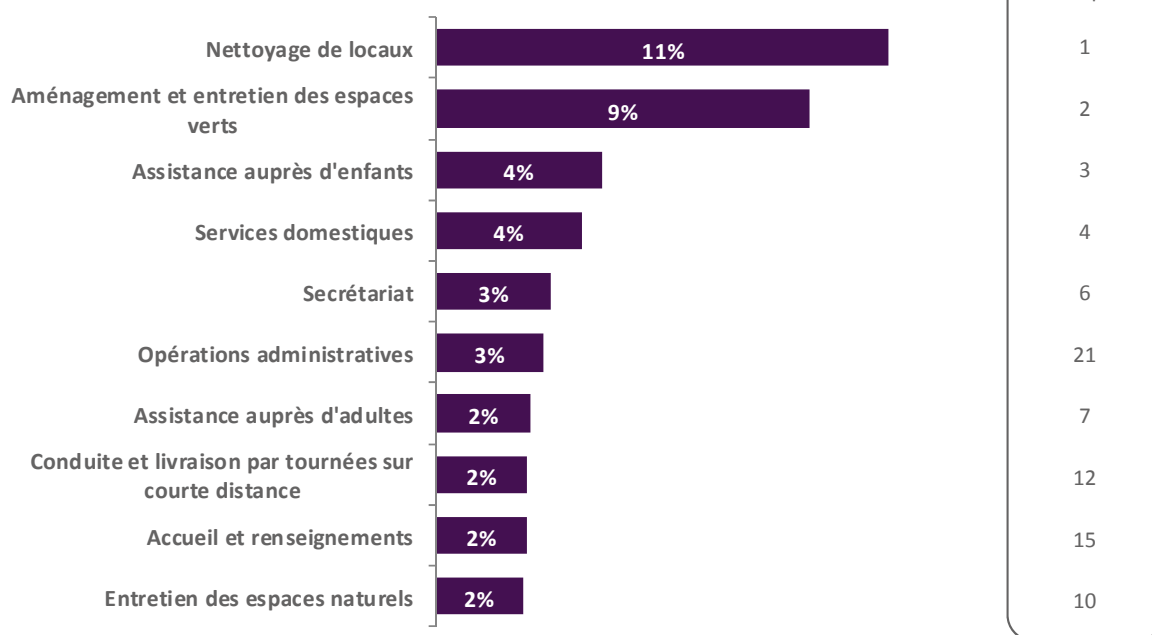
Près de 2 100 demandeurs d'emploi recherchent dans les métiers des services à la personne et à la collectivité soit 29% des DEBOE contre 30% pour les autres demandeurs d'emploi. Ils recherchent principalement dans le nettoyage de locaux, l'assistance auprès d'enfants et d'adultes et les services domestiques. Ces quatre métiers sont plutôt recherchés par des femmes (75%).

950 demandeurs d'emploi recherchent dans les métiers des espaces verts et de l'agriculture soit 14% des DEBOE contre 10% pour les autres demandeurs d'emploi. Ils recherchent principalement dans l'entretien des espaces verts et des espaces naturels. Ces deux métiers sont recherchés majoritairement par des hommes (97%).

Les DEBOE sont également fortement surreprésentés dans les domaines du support à l'entreprise (12%, +2 points par rapport aux autres demandeurs d'emploi) et du transport et logistique (9%, + 2,5 points).

Globalement, les 10 métiers les plus fréquemment recherchés par les DEBOE sont accessibles sans diplôme et sans expérience. La part de demandeurs d'emploi non qualifiés est de 60% sur ces 10 métiers soit 11 points de plus que pour l'ensemble des métiers. Certains métiers, parmi les plus recherchés, leurs sont très spécifiques. Ils cumulent généralement de faibles exigences en terme d'expérience ou de qualification et des conditions d'exercice plutôt favorables qui les rendent compatibles avec des restrictions médicales.

Les 10 métiers les plus recherchés par les DEBOE en septembre 2019 (ils regroupent 43% des métiers recherchés par les DEBOE)



Source : Pôle emploi - STMT - cat. ABC - septembre 2019

Lecture : « nettoyage de locaux » est le métier le plus recherché par les DEBOE (11% d'entre eux) ; il est également en 1^{ère} position pour les demandeurs d'emploi sans reconnaissance de handicap.

Ils sont plus nombreux à s'inscrire après un licenciement (*autre qu'économique*)

En proportion, les DEBOE sont plus nombreux à s'inscrire à Pôle emploi après :

- Ne pas s'être actualisé ou une radiation administrative : 23% (+3 points par rapport aux autres demandeurs d'emploi) ;
- une période d'inactivité : 22% dont 12% après une formation (+4 points), 3% après une fin de maladie ou de maternité (+1 point) et 7% pour un autre motif d'inactivité (+2 points) ;

- Un licenciement (autre qu'économique) : 4,1% des DEBOE sont concernés soit 1,4 point de plus que les autres demandeurs d'emploi. Ils sont beaucoup plus nombreux à être licenciés pour inaptitude physique, qu'elle soit d'origine professionnelle ou non professionnelle. Ce type de licenciement intervient à l'issue d'une procédure de constatation de l'inaptitude médicale au poste de travail et du constat d'impossibilité de reclassement au sein de l'entreprise.

47% sont inscrits depuis au moins 2 ans à Pôle emploi

Les DEBOE ont une difficulté spécifique à sortir du chômage, souvent de très longue durée : 68% d'entre eux sont inscrits depuis 1 an ou plus, 47% depuis 2 ans ou plus et 34% depuis 3 ans ou plus. Ces proportions sont largement supérieures à celles des autres demandeurs d'emploi (respectivement 59%, 39% et 26%). La durée moyenne d'inscription est de 3 ans et 4 mois soit 10 mois de plus que les autres demandeurs d'emploi.

La structure par âge et par diplôme explique pour partie cet écart puisque généralement les demandeurs d'emploi âgés et peu diplômés ont une ancienneté plus élevée. Néanmoins, elle n'explique pas l'écart dans son ensemble puisque quels que soient l'âge et le diplôme, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont inscrits depuis plus longtemps à Pôle emploi.

45% des demandeurs d'emploi sont indemnisés par Pôle emploi

Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi toutes catégories, 3 400 étaient indemnisés en juin 2019, soit 45% d'entre eux contre 37% pour les autres demandeurs d'emploi.

Ils touchent en moyenne 700 euros par mois soit 150 euros de moins que les autres demandeurs d'emploi. Ceci s'explique par le fait qu'ils sont proportionnellement plus nombreux à bénéficier d'une allocation de solidarité (22% soit 12 points de plus). En effet, leur ancienneté d'inscription à Pôle emploi étant beaucoup plus élevée que les autres demandeurs d'emploi, ils perçoivent une allocation de solidarité après avoir épuisé leurs droits à l'Assurance Chômage.

En dehors de Pôle emploi, 1 600 demandeurs d'emploi ont perçu le RSA et 400 la prime d'activité par la Caisse d'Allocation Familiale en juin 2019 (respectivement 23% et 6%). Parmi eux, 100 ont perçu à la fois le RSA et la prime d'activité (1,4%).

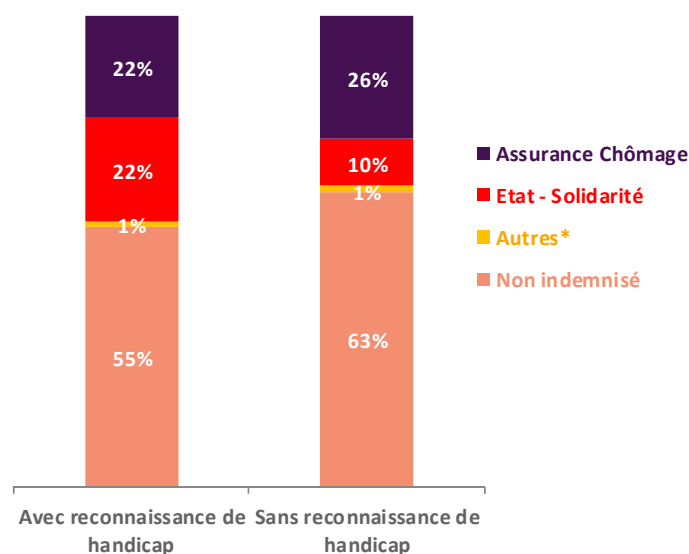
Ils sont aussi nombreux à percevoir l'allocation adulte handicapée (AAH).

Ils sont peu nombreux à exercer une activité professionnelle réduite

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap exercent moins souvent que les autres demandeurs d'emploi des activités professionnelles réduites : 91% sont en catégorie A, sans aucune activité au cours du mois (contre 82%).

Sur les 15 derniers mois, 71% d'entre eux étaient inscrits en cat. A, au moins 12 mois. Cette proportion est de 51% pour les autres demandeurs d'emploi. Plus les niveaux de formation et de qualification sont faibles, plus ce taux est élevé. Il est de 80% pour ceux qui n'ont pas de diplôme qualifiant et de 77% pour les non qualifiés.

Répartition des demandeurs d'emploi avec et sans reconnaissance de handicap par type d'allocation en juin 2019



Source : Pôle emploi - Fichier National des Allocataires - juin 2019
*Autres : Rémunération Pôle emploi (RFPE) et les conventions de gestion Pôle emploi.

Des freins préalables à la recherche d'emploi directe et des besoins importants d'orientation

Parmi les DEBOE pour lesquels un diagnostic a été effectué, 75% ont au moins un frein périphérique à l'emploi, soit deux fois plus que les autres demandeurs d'emploi (36%).

Parmi eux, les trois quarts expriment un besoin d'appui pour prendre en compte leur état de santé contre seulement 13% pour les autres demandeurs d'emploi. Ils sont 29% à exprimer un besoin d'appui pour accéder à un moyen de transport et 21% pour développer ses capacités d'insertion et de communication.

Près de six demandeurs d'emploi sur dix pour lesquels un diagnostic a été effectué, expriment avoir besoin d'un appui pour les aider dans l'élaboration de leur projet professionnel ou dans leur démarche de mobilité professionnelle (adaptation au marché du travail et à l'environnement professionnel, élaboration du projet professionnel...). Un tel projet de mobilité professionnelle peut émerger dans le cas de demandeurs d'emploi dont le handicap a conduit à une inaptitude sur le métier précédemment exercé.

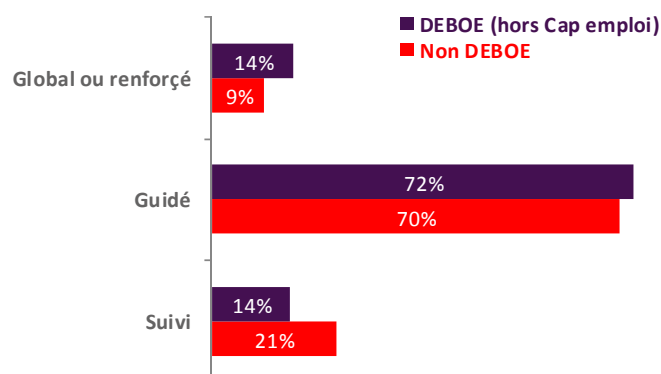
Pôle emploi accompagne les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap vers leur retour à l'emploi

Des modalités d'accompagnement adaptées

Afin de compenser leurs difficultés, Pôle emploi propose aux demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap, un accompagnement adapté et intensif. À fin septembre 2019, 17% d'entre eux sont accompagnés par l'opérateur Cap emploi dans le cadre d'une prestation de cotraitance, ce qui représente plus de 1 200 demandeurs d'emploi.

Parmi ceux qui sont suivis par Pôle emploi (82% des DEBOE), 14% bénéficient d'un accompagnement global ou renforcé soit 5 points de plus que pour les autres demandeurs d'emploi. La modalité « renforcé » repose sur des contacts plus fréquents avec les conseillers, et les entretiens physiques sont privilégiés.

Répartition des demandeurs d'emploi selon leur modalité d'accompagnement par Pôle emploi en septembre 2019



Source : Pôle emploi - STMT - cat. ABC - septembre 2019

8% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi suivent au moins une formation par an

En moyenne, plus de 500 demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap suivent au moins une formation chaque année. Ils représentent 4,3% des demandeurs d'emploi entrés en formation, soit à peu près leur poids dans l'ensemble de la demande d'emploi. Parmi l'ensemble des DEBOE, 8% suivent au moins une formation contre 8,7% pour les autres demandeurs d'emploi.

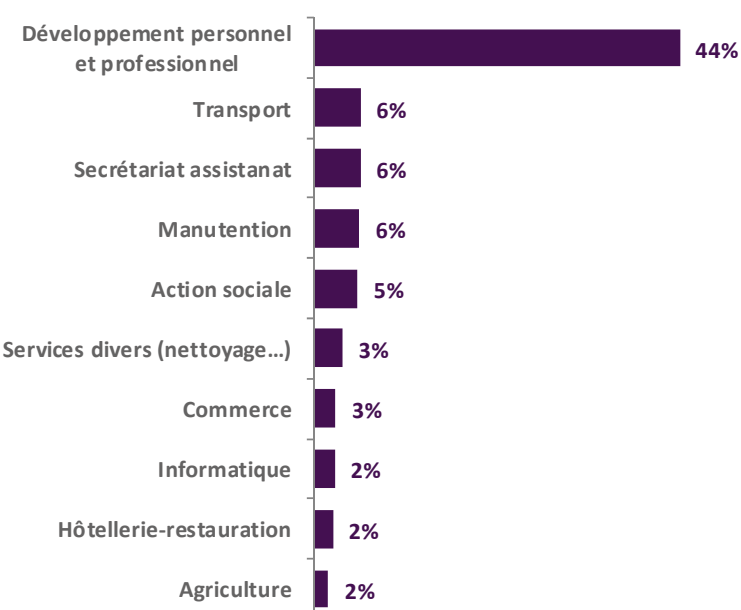
Parmi les DEBOE en formation, 15% en suivent plus d'une. En moyenne, plus de 500 DEBOE suivent plus de 600 formations par an.

Un tiers des actions de formation a été financé par le biais de dispositifs spécifiques aux travailleurs handicapés (AGEFIPH). Les deux autres principaux financeurs sont Pôle emploi (41%) et le Conseil régional (19%).

Un quart des entrées en formation concernent des seniors alors qu'ils représentent la moitié des DEBOE.

Ils suivent plus fréquemment des formations avec des objectifs généraux. Ils représentent ainsi 34% des entrées en formation pour une remobilisation, un accompagnement vers l'emploi ou une aide à l'élaboration de leur projet professionnel et 7% pour une remise à niveau (respectivement 3% et 4% pour les autres demandeurs d'emploi).

Les 10 principaux champs de formation



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Source : Pôle emploi, les entrées en formation sur les 24 derniers mois.

Les 10 principaux champs de formation regroupent 79% des entrées en formation. Parmi eux, un seul champ concentre 44% des entrées en formation : le développement personnel et professionnel (orientation professionnelle, remise à niveau, préparation à l'entrée en formation, accompagnement vers l'emploi, etc.). La durée moyenne des formations dans ce champ est courte (275 heures), ce qui explique que la durée moyenne des formations pour les DEBOE soit moins élevée que pour les autres demandeurs d'emploi (375 heures contre 435 heures).

Le poids important des formations dans le champ « Développement personnel et professionnel », avec des objectifs de retour à l'emploi à long terme, explique que seulement 24% des DEBOE accèdent à un emploi dans les six mois suivant la fin de la formation contre 44% pour les autres demandeurs d'emploi. Hors formations de ce champ, ils sont 29% à accéder à un emploi.

19% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi suivent au moins une prestation Pôle emploi par an

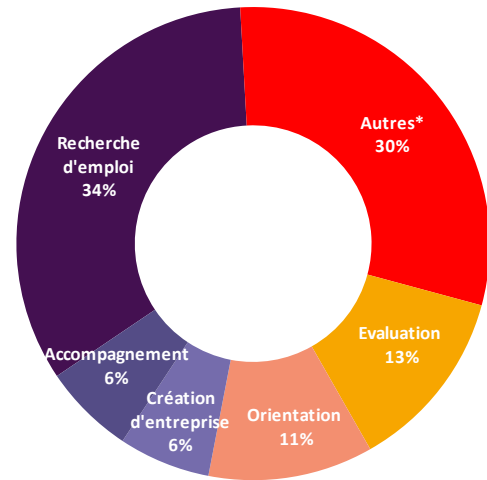
En moyenne, plus de 1 200 demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap suivent au moins une prestation Pôle emploi chaque année. Ils représentent 3,9% des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une prestation soit 0,5 point de moins que leur poids dans la demande d'emploi. Parmi l'ensemble des DEBOE, seulement 19% suivent au moins une prestation contre 24% pour les autres demandeurs d'emploi.

Parmi les DEBOE ayant bénéficié d'au moins une prestation, 26% suivent plus d'une prestation. Au total, en moyenne, près de 1 700 prestations sont délivrées à plus de 1 200 demandeurs d'emploi par an.

38% des prestations concernent des seniors alors qu'ils représentent la moitié des DEBOE.

Un tiers des prestations réalisées par les DEBOE a pour objectif une recherche d'emploi : aide à la candidature, activ'emploi, aide pour réaliser son CV, organiser son projet professionnel et sa recherche d'emploi, ateliers numérique, club sénior... (contre 43% pour les autres demandeurs d'emploi). Trois sur dix suivent une prestation de type « autres » contre 11% pour les autres demandeurs d'emploi. On leur présente à cette occasion principalement l'offre de service partenariale (Cap emploi, Missions locales, etc.) et de Pôle emploi.

Répartition des prestations selon le type de prestation



*Autres : offre de service de Pôle emploi...

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Source : Pôle emploi, les prestations sur les 24 derniers mois.

Les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap ont beaucoup plus de difficultés à retrouver un emploi

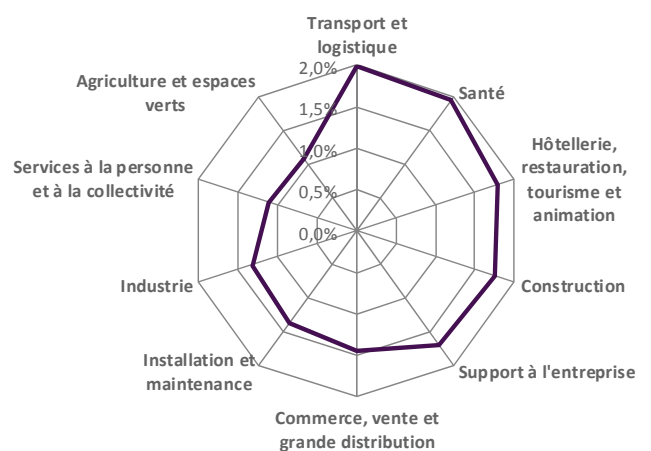
En moyenne annuelle, 1 200 bénéficiaires de l'obligation d'emploi inscrits en catégories A ou B ont repris un emploi d'un mois ou plus soit 1,9% des reprises d'emploi régionales alors qu'ils représentent 4,3% de la demande d'emploi (cat. A ou B).

Les DEBOE ont beaucoup plus de difficultés à retrouver un emploi : en moyenne, chaque année, 1,5% des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont repris un emploi d'au moins un mois contre 3,5% pour les autres demandeurs d'emploi. Ce taux est 2,4 fois plus faible que pour les autres demandeurs d'emploi.

La propension à retrouver un emploi est plus importante pour les hommes, les moins de 50 ans et les personnes inscrites depuis moins d'un an. Plus le niveau de formation et de qualification sont élevés, plus les chances d'accéder à un emploi sont importantes. Egalement, plus les DEBOE sont mobiles, plus ils ont de chances de retrouver un emploi.

La propension à retrouver un emploi est plus importante pour les demandeurs d'emploi qui recherchent dans les métiers du transport et de la logistique (2%), de la santé (1,9%) et de l'hôtellerie, restauration, tourisme et animation (1,8%).

Le taux de reprise d'emploi des DEBOE selon le domaine professionnel du métier recherché (uniquement pour ceux qui recensent au moins 1% des reprises d'emploi)



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Source : Pôle emploi, les reprises d'emploi sur les 24 derniers mois.

Les DEBOE plus fréquemment recrutés en CDD d'une durée supérieure à 6 mois...

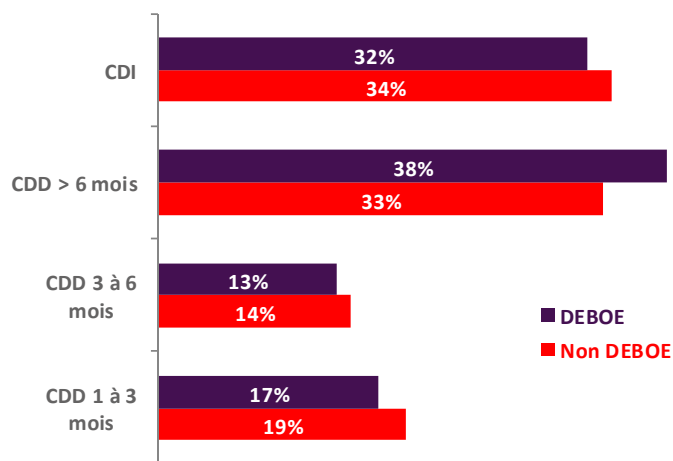
L'information principale pour repérer une reprise d'emploi est la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) qui permet, lorsqu'elle est rattachée à un demandeur d'emploi, d'identifier avec précision les caractéristiques du demandeur, de l'établissement employeur (notamment le secteur d'activité), le type de contrat et le lieu de travail. Les missions d'intérim sont exclues du champ de l'analyse. Signalons à nouveau que seules les reprises d'emploi d'un mois ou plus sont prises en compte dans cette étude.

Parmi l'ensemble des reprises d'emploi pour lesquelles une DPAE est connue (68%), sept demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de handicap sur dix reprennent un emploi durable, c'est-à-dire soit un CDI (32%) ou un CDD d'une durée supérieure à 6 mois (38%). C'est 3 points de plus que pour les autres demandeurs d'emploi. Ils sont proportionnellement plus nombreux à être recrutés en CDD pour une durée supérieure à 6 mois.

Les DEBOE sont proportionnellement moins nombreux à bénéficier d'un contrat aidé. Selon la DIECCTE, en moyenne, chaque année :

- 320 DEBOE entrent dans le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non marchand soit 2,8% des entrées totales alors qu'ils représentent 4,4% de la demande d'emploi ;
- 40 DEBOE sont recrutés en PEC dans le secteur marchand soit 1,4% des entrées totales ;
- 40 DEBOE intègrent une structure d'insertion par l'activité économique soit 1,1% des entrées totales.

Répartition des DPAE selon le type de contrat



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.
Source : Pôle emploi et l'Acoss, les reprises d'emploi sur les 24 derniers mois.

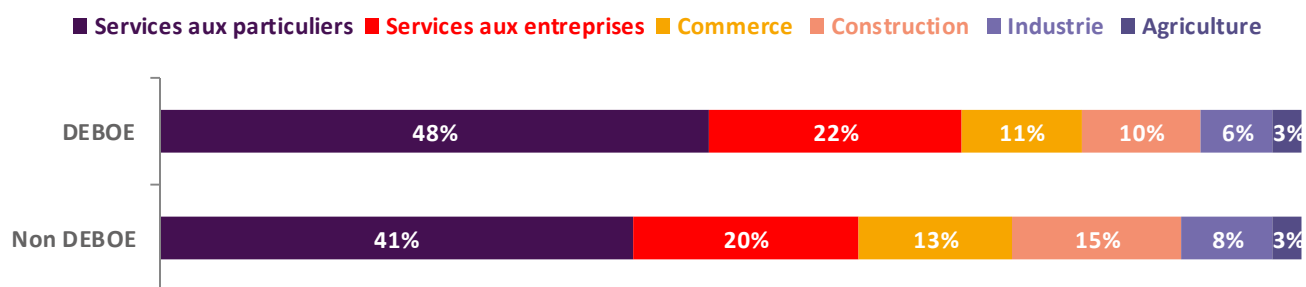
Pour les entrées en Parcours Emploi Compétences (PEC) et Insertion par l'Activité Économique (IAE), source DIECCTE, sur la période de janvier 2018 à août 2019.

...et dans le secteur des services

Parmi les DEBOE qui ont repris un emploi d'au moins un mois, sept sur dix ont été recrutés par le secteur des services (48% dans les services aux particuliers et 22% dans les services aux entreprises). Cela représente 9 points de plus que pour les autres demandeurs d'emploi. Ceci est à rapprocher de la surreprésentation, dans les métiers recherchés par les DEBOE, des métiers des espaces verts, du support à l'entreprise et du transport et logistique (entre +2 et 3 points).

A contrario, les reprises d'emploi sont moins fréquentes dans la construction (-5 points), le commerce (-2 points) et dans l'industrie (-2 points). Ces résultats sont en lien notamment avec un poids plus faible des DEBOE dans les métiers de la construction (-2,5 points) et du commerce (-3 points).

Répartition des DPAE selon le secteur d'activité de l'établissement recruteur



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.
Source : Pôle emploi et l'Acoss, les reprises d'emploi sur les 24 derniers mois.

Les reprises d'emploi plus fréquentes dans l'action sociale, l'administration publique et les activités des organisations associatives

Représentant plus de 12% des déclarations d'embauche de plus d'un mois, le secteur de l'action sociale sans hébergement est le 1^{er} secteur recruteur des DEBOE. Le principal sous-secteur d'activité concerné est « Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents ». Les principaux établissements recruteurs sont les caisses des écoles, les centres communaux d'action sociale et des associations qui œuvrent principalement dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Il est suivi par l'administration publique (communes, département, etc.), qui dispose de dispositifs de recrutements contractuels spécifiques pour les personnes ayant une reconnaissance de handicap. Les activités des organisations associatives sont le 3^{ème} secteur recruteur, ce sont essentiellement des associations du champ de l'économie sociale et solidaire. Pour les autres demandeurs d'emploi, ces trois secteurs ne sont respectivement qu'au 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} rang des secteurs les plus recruteurs. Pour ces trois secteurs, les trois quarts des déclarations d'embauche sont en CDD d'une durée supérieure à 6 mois, majoritairement des contrats aidés. Le secteur de l'enseignement recrute également par le biais des contrats aidés.

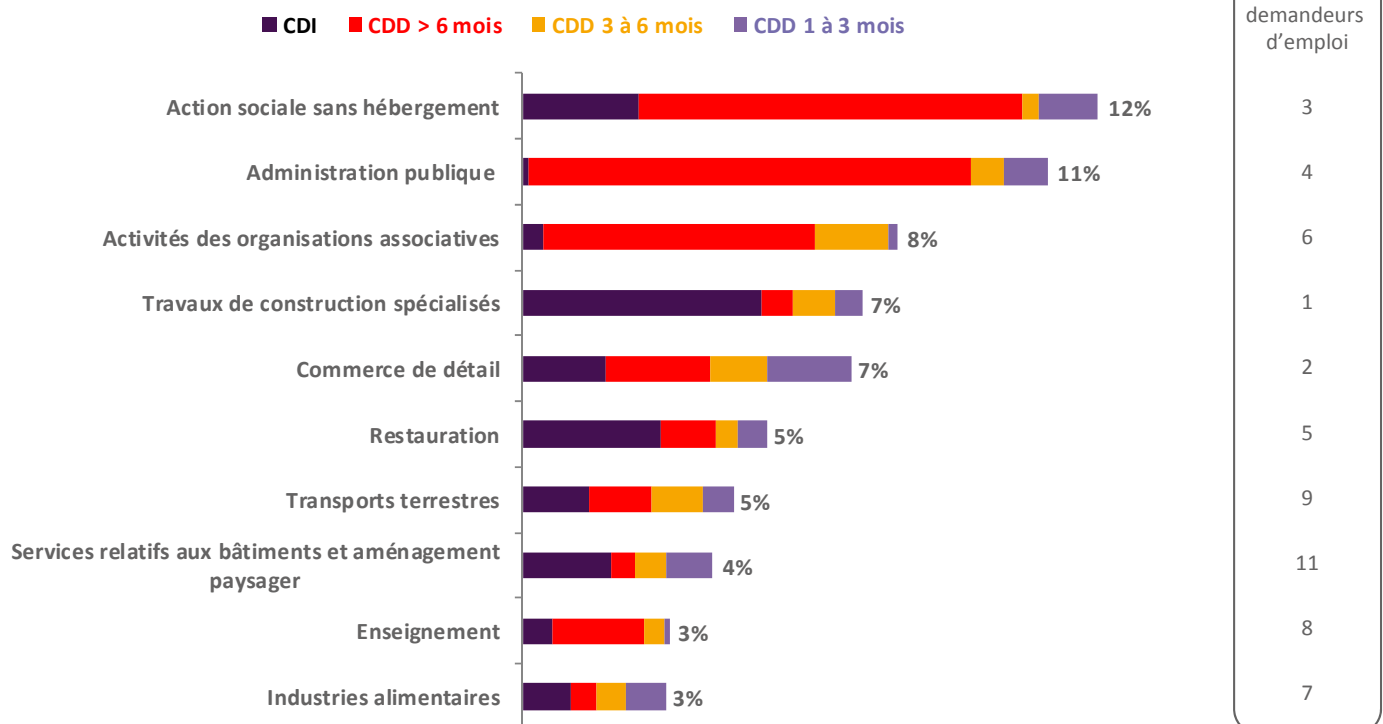
La proportion des déclarations d'embauche est également supérieure chez les DEBOE que pour les autres demandeurs d'emploi dans les secteurs des transports terrestres et des services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager (activités de nettoyage principalement). Il sont au 7^{ème} et 8^{ème} rang contre 9^{ème} et 11^{ème} rang pour les autres. Dans les activités de nettoyage, la moitié des embauches se font en contrat à durée indéterminée.

Dans les secteurs des travaux de construction spécialisés et de la restauration, les employeurs recrutent essentiellement en CDI, respectivement 70% et 56% des déclarations d'embauche de ces secteurs.

Si l'on isole les seules reprises d'emploi en CDI, les travaux de construction spécialisés est le 1^{er} secteur recruteur (17% des DPAE en CDI), juste devant la restauration (10%), l'action sociale sans hébergement (8%, plutôt dans les établissements et services d'aide par le travail, les sociétés de service d'aide à domicile, les crèches et les garderies) et la construction de bâtiments (7%). Ces quatre secteurs couvrent 42% des embauches en CDI.

Le bassin Nord regroupe 34% des reprises d'emploi alors qu'il regroupe 25% des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Les 10 premiers secteurs d'activité recruteurs (NAF 88) chez les DEBOE en fonction du type de contrat



Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Source : Pôle emploi et l'Acoss, les reprises d'emploi sur les 24 derniers mois.

Lecture : le secteur de l'action sociale sans hébergement regroupe 12% des déclarations d'embauche des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. La majorité de ces embauches se font en CDD d'une durée supérieure à 6 mois. Pour les autres demandeurs d'emploi, ce secteur est le 3^{ème} secteur recruteur.

SOURCES ET DÉFINITIONS

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE)

L'étude est réalisée sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories ABC à la fin du mois de septembre 2019 à La Réunion, et bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

L'obligation d'emploi des personnes handicapées a été définie telle que tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6% de l'effectif total de l'entreprise. L'obligation d'emploi concerne tous les salariés du secteur privé ou public, quelle que soit la nature du contrat.

L'employeur doit déclarer chaque année, le nombre d'emplois occupés par un travailleur handicapé pour justifier qu'il respecte son obligation d'emploi. Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle à l'AGEFIPH pour le secteur privé ou à la FIPHFP pour le secteur public. Elle est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires qu'il aurait dû employer et de la taille de l'entreprise.

Sources sur les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Le repérage des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (reconnaissance administrative de handicap) est réalisé à travers plusieurs canaux :

- La déclaration des bénéficiaires auprès des services de Pôle emploi ;
- Les données de l'Agence de services et de paiement (ASP) sur les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH) ;
- Les données des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur les reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé.

Ces sources sont en partie externes à Pôle emploi.

La mobilité géographique

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi définissent une zone autour de leur domicile (distance en kilomètre ou en temps de trajet) dans laquelle ils sont susceptibles d'accepter un emploi.

Trois niveaux de mobilité ont été définis dans le cadre de cette étude :

Les personnes concernées par l'obligation d'emploi doivent se trouver dans l'une des 7 situations suivantes :

- Être reconnu travailleur handicapé (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Être victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente d'au moins 10 % et percevoir une rente ;
- Percevoir une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise ses capacités de travail d'au moins 2/3 ;
- Être un ancien militaire et assimilé, et percevoir une pension militaire d'invalidité ;
- Être sapeur pompier volontaire et percevoir une allocation ou une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service ;
- Être en possession de la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité ;
- Percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Les catégories de demandeurs d'emploi

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, sans emploi ;
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins dans le mois) ;
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de rechercher un emploi (en raison d'une formation, d'une maladie...) y compris les demandeurs d'emploi en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), sans emploi ;
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de rechercher un emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

- Mobilité faible : trajet de 30 minutes ou 14 kilomètres ou moins ;
- Mobilité moyenne : trajet entre 30 minutes et 1 heure ou entre 15 et 39 kilomètres ;
- Mobilité forte : trajet de plus d'une heure ou de 39 kilomètres.

Les modalités d'accompagnement de Pôle emploi

Les modalités « Suivi », « Guidé » et « Renforcé » ont vocation à répondre à des besoins distincts des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre d'un accompagnement différencié en termes de nature et d'intensité des services proposés.

- La modalité « Suivi » est destinée aux demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail et dont l'autonomie est la plus grande. Les modes de contact dématérialisés (téléphone et mail) sont privilégiés pour les échanges avec leurs conseillers.
- La modalité « Renforcé » s'adresse aux personnes ayant besoin d'un accompagnement intensif. Elle repose sur des contacts plus fréquents avec les conseillers, et les entretiens physiques sont privilégiés.
- La modalité « Guidé » est dédiée aux demandeurs se trouvant dans une situation intermédiaire.

L'indemnisation des demandeurs d'emploi

Le regroupement des allocations dans cette étude est le suivant :

- Assurance Chômage : allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF), allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ;
- Etat - Solidarité : allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation de solidarité spécifique-formation (ASSF), rémunération de fin de formation (RFF) ;
- Autres : convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG et AREF-CG) et rémunération formation Pôle emploi (RFPE).

L'indicateur de retour à l'emploi

Il mesure le nombre de retours à l'emploi d'un mois ou plus des demandeurs d'emploi inscrits en cat. A ou B sur les listes de Pôle emploi.

Cet indicateur utilise toutes les informations disponibles dans les fichiers administratifs pour repérer une reprise d'emploi :

- les déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS ;
- les demandeurs d'emploi sortants des listes de Pôle emploi en déclarant une reprise d'emploi, basculant sous certaines conditions en cat. C ou E ou entrant en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI).

Le taux de reprise d'emploi est le rapport entre le nombre mensuel moyen de reprises d'emploi et le nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur une année.

Les types de prestations

Les prestations sont regroupées en 6 familles :

- Recherche d'emploi : aide à la candidature, activ'emploi, organiser son projet professionnel, réaliser son CV... ;
- Evaluation : regards croisés, étude de compétences, période de mise en situation en milieu professionnel... ;
- Orientation : activ'projet, préparer son projet de formation... ;
- Création et reprise d'entreprise : activ'créa, m'imaginer créateur d'entreprise, mon projet de création d'entreprise et moi... ;
- Accompagnement : une insertion par l'activité économique, accompagnement renforcé des jeunes... ;
- Autres : offre de service partenariale, de Pôle emploi...

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez sous <https://www.pole-emploi.fr/region/reunion/informations/meteo-de-l-emploi-@/region/reunion/index.jspz?id=73897> :

- La fiche sur le public spécifique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- L'évolution annuelle des demandeurs d'emploi par commune et par type de public.


Directeur de la publication
Michel SWIETON

Responsable de la rédaction
Sylvie LATCHOUMY-LEBON

Réalisation
Stéphane JAUD
Service Statistiques, Études et Évaluation

Direction Régionale Pôle emploi Réunion
Centre d'affaires Cadjee - 62 Boulevard du Chaudron
CS 52008 - 97744 Saint-Denis Cedex 9

www.pole-emploi.org
www.pole-emploi.fr/region/reunion

 @poleemploi_Run

